



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/515 du 8 mars 2023, concernant le renouvellement de l'approbation de la substance active abamectine,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DYNAMEC***

*de la société* SYNGENTA FRANCE SAS

*numéro de dossier* n°2023-1035

*Considérant que certains usages du produit ne respectent pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2023/515 du 8 mars 2023, restreignant l'autorisation aux utilisations permettant un échange limité de matières et d'énergie avec l'environnement et empêchant la diffusion de produits phytopharmaceutiques dans l'environnement, notamment dans des serres permanentes,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	DYNAMEC AGRIMEC PRO VERTIMEC PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	18 g/L - abamectine
Numéro d'intrant	2110019
Numéro d'AMM	2140085
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01/04/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de modification des usages

### Liste des usages modifiés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>16753101</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	<b>0,75 L/ha</b>	<b>3/an</b>	-	3	***5	***5	-	-
Sur melon, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible. Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).								
<b>16753101</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	<b>0,5 L/ha</b>	<b>3/an</b>	-	3	***5	***5	-	-
Sur courge et pastèque. Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).								
<b>16753105</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mouches	<b>0,75 L/ha</b>	<b>3/an</b>	-	3	***5	***5	-	-
Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).								



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Liste des usages modifiés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12353102</b> Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes	0,75 L/ha	1/an	-	7	***5	***20	-	-
	Autorisé uniquement sous abri.							
<b>16843103</b> Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	0,5 L/ha	3/an	-	7	***5	***5	-	-
	Autorisé uniquement sous abri.							

### Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
<b>12053103</b> Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes	0,75 L/ha	3/an	10	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
12053110 Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,75 L/ha	3/an	10	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopytes	0,75 L/ha	1/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopytes	0,75 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopytes	0,75 L/ha	1/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,75 L/ha	1/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,75 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12613116 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Psylle(s) (1)	0,75 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
15353102 Houblon*Trt Part.Aer.*Acariens	1,25 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens	0,25 L/ha	4/an	7	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12553113 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopytes	0,75 L/ha	2/an	14	30/09/2023	31/03/2024
	<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
<b>16953109</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens	0,75 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	***Uniquement tomate en plein champ. <b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
<b>16953109</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens	1,2 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	***Uniquement aubergine en plein champ. <b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
<b>16953106</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mouches	0,75 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	***Uniquement tomate en plein champ. <b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
<b>16953106</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mouches	1,2 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	***Uniquement aubergine en plein champ. <b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
<b>16953110</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Thrips	0,75 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	***Uniquement tomate en plein champ. <b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
<b>16953110</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Thrips	1,2 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	***Uniquement aubergine en plein champ. <b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				